

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_11_10_0350	PRISE EN COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE	C.C DU 10/11/2022
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 10 novembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **vendredi 28 octobre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

48 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BERGER Alain - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David - DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DIAS Olivier - DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JACQUEMOND Nathalie - KOPFERSCHMITT Carine – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine - SAGIROGLU Aïcha – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas – BADIN Pascale donne pouvoir à TISSERAND Olivier – BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christian – BLOND Priscilla donne pouvoir à BELIME Gaëlle - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à DEBES Céline - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – DURAND Fabien donne pouvoir à VERLAQUE Florence – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MARION Cyril donne pouvoir à BORGHI Roland – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à GAGET Mathieu – RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

6 Conseillers communautaires absents : CHRIQUI Vincent - DENIS Christophe– JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – NASSISI Ludovic– ROULOT Océane

Secrétaire de séance : FAYET Michel

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 4. Fonction publique
- 1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 111 et 136 ;
- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 ;
- Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** les circulaires du 5 décembre 2014 et du 3 avril 2017 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** la délibération n° 19_06_25_229 en date du 25 juin 2019 et portant sur le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu** l'avis du Comité Technique en date du 20/10/2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, à l'expertise et aux sujétions en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Le rapporteur expose :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, et qu'il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis les indemnités ci-dessous indiquées :

- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- Les indemnités horaires pour travail supplémentaire ou indemnité d'astreinte,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, ...),
- Les avantages de rémunération collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Par délibération n° 19_06_25_229 du 25 juin 2019, le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été mis en place.

Il est apparu nécessaire de le faire évoluer pour les raisons suivantes :

- Renforcer la structuration d'une politique de rémunération lisible, transparente et maîtrisée,
- Maintenir et alimenter l'attractivité de la CAPI comme employeur public,
- Actualiser le régime indemnitaire et les montants afférents au regard des évolutions réglementaires ;

Ce projet a été mis en œuvre à travers une démarche participative associant les élus, la Direction générale (DGS, DGA), la Direction des Ressources humaines, les directeurs, les agents et leurs représentants syndicaux ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires

Conformément à la réglementation, les agents bénéficiaires des dispositions fixées par la présente délibération sont :

- Les agents stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel ;
- Les agents contractuels de droit public mensualisés ;
- Les agents sur emplois fonctionnels ;

Sont exclus du bénéfice de la présente délibération :

- Les agents de droit privé ;
- Les agents rémunérés à l'heure ;
- Les agents vacataires ;
- Les stagiaires étudiants.

Par ailleurs, la liste des cadres d'emplois soumis au RIFSEEP est précisée ci-dessous :

Cadre d'emplois	Eligibilité au	Texte de référence
Administrateur territoriaux	01/07/2015	Arrêté du 29 juin 2015
Attachés territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 3 juin 2015
Rédacteurs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015
Adjoints administratifs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014
Ingénieurs en chef territoriaux	01/01/2019	Arrêté du 14 février 2019
Agents de maîtrise territoriaux	01/01/2017	Arrêté du 28 avril 2015
Adjoints techniques territoriaux	01/01/2017	Arrêté du 28 avril 2015
Ingénieurs territoriaux	01/01/2021	Arrêté du 5 novembre 2021
Techniciens territoriaux	01/01/2021	Arrêté du 5 novembre 2021
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	01/03/2020	Arrêté du 2 novembre 2016
Adjoints territoriaux du patrimoine	01/01/2017	Arrêté du 30 décembre 2016
Conservateurs territoriaux du patrimoine	01/01/2017	Arrêté du 7 décembre 2017
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	01/09/2017	Arrêté du 14 mai 2018
Bibliothécaires territoriaux	01/09/2017	Arrêté du 14 mai 2018
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	01/09/2017	Arrêté du 14 mai 2018
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	01/09/2017	Arrêté du 14 mai 2018

Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	01/03/2020	Arrêté du 3 juin 2015
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	01/03/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 23 décembre 2019
Assistants socio-éducatifs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 23 décembre 2019
Agents sociaux territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014
Atsem (écoles maternelles)	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014
Médecins territoriaux	01/07/2017	Arrêté du 13 juillet 2018
Educateurs de jeunes enfants	01/03/2020	Arrêté du 17 décembre 2018
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	01/03/2020	Arrêté du 31 mai 2016
Psychologues territoriaux	01/01/2022	Arrêté du 8 mars 2022
Sages-femmes territoriales	01/03/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	01/03/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	01/03/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	01/03/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Puéricultrices territoriales	01/03/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Infirmiers territoriaux en soins généraux	01/03/2020	Arrêté du 23 décembre 2019
Infirmiers territoriaux	01/03/2020	Arrêté du 31 mai 2016
Auxiliaires de puériculture territoriaux	01/01/2022	Arrêté du 31 mai 2016
Aides-soignants territoriaux	01/01/2022	Arrêté du 31 mai 2016
Auxiliaires de soins territoriaux	01/03/2020	Arrêté du 20 mai 2014
Techniciens paramédicaux territoriaux	01/03/2020	Arrêté du 31 mai 2016
Animateurs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015
Adjoints territoriaux d'animation	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014

Les autres catégories d'agents non soumis au RIFSEEP continueront de percevoir tous les éléments actuels de leur rémunération, part mensuelle et le cas échéant primes ponctuelles ou annuelles, au titre de la conservation de leur rémunération à titre personnel.

ARTICLE 2 : Composantes du régime indemnitaire au titre du RIFSEEP

Pour les agents bénéficiaires du RIFSEEP, le régime indemnitaire est constitué de deux parts :

1) Une part principale, fixe et obligatoire, dénommée IFSE « Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise » :

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents.

- l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel, dont le détail des montants, valorisations éventuelles et calendrier de versement seront précisés par arrêté individuel ;
- Le montant est déterminé en référence au groupe de fonctions du poste occupé par l'agent sur la base de la catégorie et d'une classification selon le niveau de fonction, de sujétion et d'expertise fondée sur une grille de critères réalisée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;

2) Une part variable dénommée CIA « Complément indemnitaire annuel » :

Cette part est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés annuellement.

- Le CIA fait l'objet d'un versement annuel ;
- Il est composé d'une part socle et d'une part additionnelle dont les montants sont évalués sur la base d'une grille de critères réalisée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Les montants de rémunération inscrits dans la présente délibération sont fixés pour des agents travaillant à temps complet.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. L'ensemble des versements par agent est effectué dans la limite des plafonds déterminés et applicables à la Fonction Publique d'Etat.

ARTICLE 3 : Détermination des groupes de fonctions

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de fonction, de sujétion et d'expertise requis dans l'exercice du poste occupé par les agents.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois défini par la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Chaque poste doit donc être réparti au sein de groupes de fonctions par catégorie d'emplois (A, B, C) selon les critères suivants :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critères liés aux fonctions			
Encadrement hiérarchique	Bonus : double direction / management multisite	Management de politique publique et de programme et/ou animation fonctionnelle interne	Relation directe aux élus et aux acteurs extérieurs
Management stratégique	Oui	Pilotage fonctionnel de politique publique	Forte
Management intermédiaire	Aucun	Pilotage fonctionnel de programme	Modérée
Management de proximité		Pilotage fonctionnel de processus interne	Aucune
Aucun		Pilotage fonctionnel d'opération	
		Continuité de service	
		Aucun	

Critères liés à l'expertise		
Qualification nécessaire à l'exercice du poste	Technicité de l'expertise	Rareté de l'expertise
Certification, habilitation ou diplôme obligatoire	Expertise	Rare et important
Diplôme indispensable	Maîtrise	Rare
Usage d'un logiciel métier ou d'un outil dangereux nécessitant une formation spécifique	Exécution	Courant
Non nécessaire		

Critères liés aux sujétions		
Contraintes organisationnelles spécifiques	Engagement individuel de la responsabilité financière ou juridique	Exposition aux risques (agressions, machines dangereuses, ...)
Cumulatif	Fort	Fort
Travail le week-end et jours fériés (récurrent sur le poste)	Modéré	Modéré
Congés imposés ou horaires coupés	Absent	Occasionnel
Absentes		Absent

Dix groupes de fonctions sont constitués sur la base de la catégorie des agents et de l'assujettissement du poste aux critères définis ci-dessus :

- 4 groupes pour les agents de catégorie A : A1 ; A2 ; A3 ; A4
- 3 groupes pour les agents de catégorie B : B1 ; B2 ; B3
- 3 groupes pour les agents de catégorie C : C1 ; C2 ; C3

Les postes sont répartis à l'intérieur de ces groupes de fonctions selon leur assujettissement aux critères cités ci-dessus.

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

ARTICLE 4 : Détermination des montants de l'IFSE

Afin d'harmoniser le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le conseil communautaire met en place des montants maximums d'IFSE pour chaque groupe de fonctions. Les montants maximums par groupes de fonctions correspondent aux montants plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat. Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent (agents logés et non logés) ne pourra pas dépasser les plafonds du cadre d'emploi prévus pour les fonctionnaires d'Etat (précisés ci-dessous).

Groupe de fonctions	Métiers concernés	Montant indicatif mensuel	IFSE plafond annuel	
			Logé	Non logé
A1	<i>DGS</i>	1662€	49 980€ (administrateurs) 42 840€ (ingénieurs en chef) 32 850€ (ingénieurs) 22 310€ (attaché)	49 980€ (administrateurs) 57 120€ (ingénieurs en chef) 46 920€(ingénieur) 36 210€ (attaché)
A1	<i>DGA</i>	1662 €	46 920€ (administrateurs) 37 490€ (ingénieur en chef) 32 850€ (ingénieurs) 22 310€ (attaché)	46 920€ (administrateur) 49 980€ (ingénieur en chef) 46 920€ (Ingénieur) 36210€ (attaché)
A2	<i>Directeur</i>	988€	32 850€ (ingénieur) 22 310€ (attaché) 25 500€ (conseiller socio-éducatif) 34 000€ (conservateur de bibliothèque) 29 750€ (bibliothécaire et attaché de conservation du patrimoine) 43 180€ (médecin) 25 500€ (conseiller des APS) 14 320€(Directeur d'établissement (musique, danse et art dramatique, arts plastiques) ou conservatoire à rayonnement départemental 14 000€ (Educateur de Jeunes Enfants)	46 920€(ingénieur) 36 210€ (attaché) 25 500€ (conseiller socio-éducatif) 34 000€ (conservateur de bibliothèque) 29 750€ (bibliothécaire et attaché de conservation du patrimoine) 43 180€ (médecin) 25 500€ (conseiller des APS) 14 320€(Directeur d'établissement (musique, danse et art dramatique, arts plastiques) ou conservatoire à rayonnement départemental 14 000€ (Educateur de Jeunes Enfants)
A2	<i>Directeur adjoint</i>	900€	32 850€ (ingénieur) 22 310€ (attaché) 25 500€ (conseiller socio-éducatif) 31 450€ (conservateur de bibliothèque) 29 750€ (bibliothécaire et attaché de conservation du patrimoine)	46 920€(ingénieur) 36 210€ (attaché) 25 500€ (conseiller socio-éducatif) 31 450€ (conservateur de bibliothèque) 29 750€ (bibliothécaire et attaché de conservation du patrimoine) 43 180€ (médecin)

			43 180€ (médecin) 25 500€ (conseiller des APS) 11 160€ (Directeur d'établissement (musique, danse et art dramatique, arts plastiques) ou conservatoire à rayonnement départemental 14 000€ (Educateur de Jeunes Enfants)	25 500€ (conseiller des APS) 20 400€(Directeur d'établissement (musique, danse et art dramatique, arts plastiques) ou conservatoire à rayonnement départemental 14 000€ (Educateur de Jeunes Enfants)
A3	<i>Chef de service</i>	760€	32 850€ (ingénieur) 14 320€ (attaché) 43 180€ (médecin) 25 500€ (conseiller des APS)	46 920€(ingénieur) 25 500€ (attaché) 43 180€ (médecin) 25 500€ (conseiller des APS)
A3	<i>Responsable de structure petite enfance de + de 25 berceaux</i>	760€	25 500€ (conseiller socio-éducatif) 19 480€ (assistant socio-éducatif, puéricultrice territoriale, infirmier territorial en soins généraux) 14 000€ (Educateur de Jeunes Enfants)	25 500€ (conseiller socio-éducatif) 19 480€ (assistant socio-éducatif, puéricultrice territoriale, infirmier territorial en soins généraux) 14 000€ (Educateur de Jeunes Enfants)
A3	<i>Responsable de structure de médiathèque</i>	700€	29 750€ (bibliothécaire et attaché de conservation du patrimoine) 14 320€ (attaché) 29 750€ (conservateur de bibliothèque)	29 750€ (bibliothécaire et attaché de conservation du patrimoine) 14 320€ (attaché) 29 750€ (conservateur de bibliothèque)
A3	<i>Responsable de pôle</i>	660€	32 850€ (ingénieur) 14 320€ (attaché) 25 500€ (conseiller des APS)	46 920€(ingénieur) 25 500€ (attaché) 25 500€ (conseiller des APS)
A4	<i>Chargé de mission Chargé de projet Expert : juriste, chargé de l'expertise fiscale et financière, administrateur système, chargé de recrutement et reclassement, contrôleur de gestion, chargé de marchés publics</i>	600€	22 015€ (ingénieur) 11 160€ (attaché)	31 450€(ingénieur) 20 400€ (attaché)

	<i>complexes, chargé des affaires immobilières, délégué à la protection des données</i>			
A4	<i>Responsable de structure de – de 25 berceaux</i>	520€	19 480€ (assistant socio-éducatif, puéricultrice territoriale, infirmier territorial en soins généraux) 14 000€ (Educateur de Jeunes Enfants)	19 480€ (assistant socio-éducatif, puéricultrice territoriale, infirmier territorial en soins généraux) 14 000€ (Educateur de Jeunes Enfants)
A4	<i>Animatrice Relai Petite Enfance</i>	420€	20 400€ (conseiller socio-éducatif) 15 300€ (assistant socio-éducatif, puéricultrice territoriale, infirmier territorial en soins généraux) 13 500€ (Educateur de Jeunes Enfants)	20 400€ (conseiller socio-éducatif) 15 300€ (assistant socio-éducatif, puéricultrice territoriale, infirmier territorial en soins généraux) 13 500€ (Educateur de Jeunes Enfants)
A4	<i>Responsable Ludothèque Educateur de jeune Enfant de terrain</i>	400€	13 000€ (Educateur de Jeunes Enfants)	13 000€ (Educateur de Jeunes Enfants)
B1	<i>Responsable de service</i>	760€	8 030€ (rédacteur, éducateur des APS, animateur) 13 760€ (technicien)	17 480€ (rédacteur, éducateur des APS, animateur) 19 660€ (technicien)
B1	<i>Responsable de médiathèque</i>	700€	16 720€ (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques)	16 720€ (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques)
B1	<i>Responsable de pôle</i>	660€	8 030€ (rédacteur, éducateur des APS, animateur) 13 760€ (technicien)	17 480€ (rédacteur, éducateur des APS, animateur) 19 660€ (technicien)
B1	<i>Chargé de mission Chargé de projet Expert : juriste, chargé de la fiscalité, administrateur système, chargé de recrutement et de reclassement</i>	600€	7 220€ (rédacteur, éducateur des APS, animateur) 12 250€ (technicien)	16 015€ (rédacteur, éducateur des APS, animateur) 17 500€ (technicien)
B1	<i>Responsable de structure de – de 25 berceaux</i>	520€	7 090€ (auxiliaire de puériculture)	11 340€ (auxiliaire de puériculture)
B1	<i>Animatrice RPE</i>	420€	7 090€ (auxiliaire de puériculture) 7 220€ (animateur)	11 340€ (auxiliaire de puériculture) 16 015€ (animateur)
B1	<i>Educateur de jeunes enfants de terrain Responsable ludothèque</i>	400€	7 090€ (auxiliaire de puériculture)	11 340€ (auxiliaire de puériculture)
B1	<i>Responsable de service</i>	550€	8 030€ (rédacteur, éducateur des APS, animateur) 13 760€ (technicien)	17 480€ (rédacteur, éducateur des APS, animateur) 19 660€ (technicien)

B1	<i>Responsable de médiathèque</i>	500€	16 720€ (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques)	16 720€ (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques)
B1	<i>Responsable de pôle</i>	490€	8 030€ (rédacteur, éducateur des APS, animateur) 13 760€ (technicien)	17 480€ (rédacteur, éducateur des APS, animateur) 19 660€ (technicien)
B2	<i>Chef de bassin</i>	480€	7 220€ (éducateur des APS)	17 480€ (éducateur des APS)
B2	<i>Chargé d'opérations Chargé de gestion des ZAE</i>	470€	6 670€ (rédacteur) 12 250€ (technicien)	14 650€ (rédacteur) 17 500€ (technicien)
B2	<i>Responsable de secteur (responsable du secteur jeunesse ou adulte au sein d'une médiathèque, responsable de secteur éclairage public, responsable secteur administratif DSI, régisseur général, chargé de l'environnement et des espaces naturels sensibles) Responsable équipement Centre Simone Signoret Maître-Nageur Sauveteur</i>	460€	16 720€ (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques) 8 030€ (rédacteur) 6 670€ (éducateur des APS) 13 005€ (technicien)	16 720€ (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques) 17 480€ (rédacteur) 14 650€ (éducateur des APS) 18 580€ (technicien)
B3	<i>Chargé de communication, chargé d'accueil/billetterie et des relations aux publics, chargé des assurances, instructeur des droits du sol, médiateur culturel, référent administratif et financier, chargé de recrutement, gestionnaire dématérialisation-organisation-méthode, Gestionnaire budgétaire et inventaire, gestionnaire de marchés publics, technicien informatique, acquéreur, gestionnaire RH, coordinatrice de l'action culturelle, Technicien SIG, chargé de communication et des relations publiques, chargé du suivi du patrimoine, chargé des assemblées, chargé du pilotage et indicateurs RH, technicien système réseau télécom, conseiller de prévention, documentaliste, chargé de formation, archiviste itinérant, technicien réglementation voirie</i>	430€	14 960€ (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques) 6 670€ (rédacteur) 12 250€ (technicien)	14 960€ (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques) 14 650€ (rédacteur) 17 500€ (technicien)

B3	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	340€	6 750€ (auxiliaire de puériculture)	10 800€ (auxiliaire de puériculture)
C1	<i>Responsable de service</i>	550€	7 090€ (adjoint administratif) 7 090€ (adjoint technique) 7 090€ (agent de maîtrise)	11 340€ (adjoint administratif) 11 340€ (adjoint technique) 11 340€ (agent de maîtrise)
C1	<i>Responsable de médiathèque</i>	500€	7 090€ (adjoint du patrimoine)	11 340€ (adjoint du patrimoine)
C1	<i>Responsable de pôle</i>	490€	7 090€ (adjoint administratif) 7 090€ (adjoint technique) 7 090€ (agent de maîtrise)	11 340€ (adjoint administratif) 11 340€ (adjoint technique) 11 340€ (agent de maîtrise)
C1	<i>Chargé d'opération Chargé de gestion des ZAE</i>	470€	7 090€ (adjoint administratif) 7 090€ (adjoint technique) 7 090€ (agent de maîtrise)	11 340€ (adjoint administratif) 11 340€ (adjoint technique) 11 340€ (agent de maîtrise)
C1	<i>Responsable de secteur (responsable du secteur jeunesse ou adulte au sein d'une médiathèque, responsable de secteur B éclairage public) Responsable équipement Centre Simone Signoret Maître-Nageur Sauveteur</i>	460€	7 090€ (adjoint administratif) 7 090€ (adjoint technique) 7 090€ (agent de maîtrise) 7 090€ (adjoint du patrimoine) 7 090€ (opérateur des APS)	11 340€ (adjoint administratif) 11 340€ (adjoint technique) 11 340€ (agent de maîtrise) 11 340€ (adjoint du patrimoine) 11 340€ (opérateur des APS)
C1	<i>Chargé de communication, chargé d'accueil/billetterie et des relations aux publics, chargé des assurances, instructeur des droits du sol, technicien informatique d'assistance et d'application, médiateur culturel, référent administratif et financier, chargé de recrutement, gestionnaire dématérialisation-organisation-méthode, gestionnaire de marchés publics, technicien informatique d'assistance et d'exploitation bureautique, acquéreur, gestionnaire RH, chargé de comptabilité et du parc instrumental, Technicien SIG, chargé de communication et des relations publiques, chargé du suivi du patrimoine,</i>	430€	7 090€ (adjoint administratif) 7 090€ (adjoint technique) 7 090€ (agent de maîtrise) 7 090€ (adjoint du patrimoine)	11 340€ (adjoint administratif) 11 340€ (adjoint technique) 11 340€ (agent de maîtrise) 11 340€ (adjoint du patrimoine)

	<i>chargé des assemblées, chargé du pilotage et indicateurs RH, technicien système réseau télécom, conseiller de prévention, documentaliste, chargé de l'environnement et des espaces naturels sensibles, chargé de formation, archiviste itinérant, technicien réglementation voirie</i>			
C1	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	340€	6 750€ (agent social) 6 750€ (ATSEM) 6 750€ (adjoint technique)	10 800€ (agent social) 10 800€ (ATSEM) 10 800€ (adjoint technique)
C2	<i>Responsable de secteur Régisseur théâtre</i>	380€	7 090€ (adjoint administratif) 7 090€ (adjoint technique) 7 090€ (agent de maîtrise)	11 340€ (adjoint administratif) 11 340€ (adjoint technique) 11 340€ (agent de maîtrise)
C2	<i>Agent de gestion administrative, agent de maintenance technique et hydraulique, assistant de gestion financière et comptable, chargé d'exécution de la M57, assistant administratif, assistant de direction, assistant administratif et financier, assistant de prévention, chargé de l'accueil des compagnies et intermittents, chargé de scolarité, chargé de scolarité et des relations publiques, conseiller en séjours, élagueur, électricien, gestionnaire DICT-recolement, mécanicien, menuisier, plombier-serrurier, assistant documentaliste, chargé de la comptabilité - de l'accueil - et du secrétariat, gestionnaire courrier</i>	340€	7 090€ (adjoint administratif) 7 090€ (adjoint technique) 7 090€ (agent de maîtrise)	11 340€ (adjoint administratif) 11 340€ (adjoint technique) 11 340€ (agent de maîtrise)
C3	<i>Agent de médiathèque, agent chargé de la navette médiathèque, chargé d'accueil piscine, chargé d'accueil golf, jardinier golf</i>	330€	6 750€ (adjoint administratif) 6 750€ (adjoint du patrimoine) 6 750€ (agent de maîtrise) 6 750€ (adjoint technique)	10 800€ (adjoint administratif) 10 800€ (adjoint du patrimoine) 10 800€ (agent de maîtrise) 10 800€ (adjoint technique)

C3	<i>Agent polyvalent voirie, agent chargé des enduits d'entretien, agent de signalisation, agent de voirie et réseaux divers, jardinier, peintre, agent polyvalent petite enfance, chargé d'accueil, cuisinier petite enfance, garde espaces naturels sensibles,</i>	320€	6 750€ (adjoint administratif) 6 750€ (adjoint du patrimoine) 6 750€ (agent de maîtrise) 6 750€ (adjoint technique)	10 800€ (adjoint administratif) 10 800€ (adjoint du patrimoine) 10 800€ (agent de maîtrise) 10 800€ (adjoint technique)
C3	<i>Magasinier, bibliothécaire conservatoire, agent d'accueil-sécurité-maintenance, agent de propreté, agent de surveillance du réseau routier, agent d'entretien, agent d'entretien des piscines, agent polyvalent, agent polyvalent logistique, référent sécurité pépinière, reprographe</i>	310€	6 750€ (adjoint administratif) 6 750€ (adjoint du patrimoine) 6 750€ (agent de maîtrise) 6 750€ (adjoint technique)	10 800€ (adjoint administratif) 10 800€ (adjoint du patrimoine) 10 800€ (agent de maîtrise) 10 800€ (adjoint technique)

Les montants de la part IFSE attribués in fine le sont par arrêté individuel. Pour la part versée mensuellement, elle sera proratisée en fonction des règles applicables aux agents recrutés sur des emplois à temps non complet ou autorisés à effectuer leur service à temps partiel. Les montants de rémunération inscrits dans la présente délibération sont fixés pour des agents travaillant à temps complet.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- A minima tous les quatre (4) ans en fonction des compétences individuelles acquises par l'agent au travers de son expérience professionnelle et ayant potentiellement entraîné une évolution significative des missions effectuées ;

ARTICLE 5 : Valorisation de la sujétion contrainte organisationnelle

Une part supplémentaire d'IFSE peut être versée par l'autorité territoriale en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, dans le respect des plafonds réglementaires en vigueur, pour les métiers appelés à travailler un week-end complet, à savoir le samedi et le dimanche. A titre indicatif, cette part supplémentaire peut s'élever jusqu'à hauteur 46,55€ bruts par week-end complet travaillé dans le cadre de son cycle de travail normal est versée à l'agent. Dans la mesure où cette indemnité vient compenser une sujétion spécifique (contrainte organisationnelle), elle n'est pas modulable selon la quotité de travail individuelle et sera versée quelle que soit la durée de travail dans la journée.

ARTICLE 6 : Valorisation de la sujétion engagement individuel de la responsabilité financière

Une part supplémentaire forfaitaire d'IFSE peut être versée par l'autorité territoriale via l'arrêté individuel d'attribution de l'IFSE en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, dans le respect des plafonds réglementaires en vigueur, pour les métiers appelés à avoir la responsabilité effective d'une régie. Dans la mesure où cette part supplémentaire vient compenser une sujétion, elle n'est pas modulable selon la quotité de travail individuelle.

Responsabilité d'avances ou de recettes	Responsabilité d'avances et de recettes	Part IFSE supplémentaire annuelle
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie et montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euro)	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 240	110
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 201	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	+46€ (par tranche de 1.5 millions supplémentaires)

ARTICLE 7 : Maintien d'une indemnité différentielle

Au regard de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère prévoit une conservation du montant indemnitaire mensuel perçu par les agents avant l'application de la présente délibération.

Les agents pour lesquels la présente délibération entraîne une diminution de l'IFSE voient de fait cette différence compensée par une indemnité différentielle d'un montant égal à la diminution entraînée.

Cette indemnité différentielle est préservée au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise

ARTICLE 8 : Situation de mobilité interne

En cas de mobilité au sein de la collectivité, le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen.

ARTICLE 9 : Détermination de la structure du CIA

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère instaure également un montant du complément indemnitaire annuel (CIA) versé aux agents de la collectivité, en complément de la part IFSE. Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, apprécié annuellement.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère met en place un CIA comprenant une part socle et une part additionnelle.

1. La part socle est une part fixe attribuable à tous les agents remplissant les critères suivants, représentant le socle d'engagements communs :

Respect des personnes et du cadre de travail	Professionalisme	Discrétion et confidentialité	Exemplarité dans la relation usager	Solidarité et esprit d'équipe
---	-------------------------	--------------------------------------	--	--------------------------------------

L'évaluation de ces critères se fera sur la base d'indicateurs définis par note interne.

2. La part additionnelle est une part supplémentaire attribuée à certains agents remplissant notamment les critères suivants :

Réalisation d'un intérim	Gestion d'une situation exceptionnelle dans le cadre de son poste	Investissement supplémentaire au sein de la collectivité, dépassant les attentes de son poste
---------------------------------	--	--

L'évaluation de ces critères se fera sur la base d'indicateurs définis par note interne.

ARTICLE 10 : Détermination des montants du CIA

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. **La part socle** se compose d'un montant maximum commun de 100€ brut attribuable à tous les groupes de fonctions en fonction des critères cités ci-dessus.

Une note de service précisera ultérieurement la procédure applicable, ainsi que les motifs pouvant conduire à une variation de la part socle du CIA.

La part additionnelle est attribuée au regard d'une enveloppe globale dont le montant est fixé par la collectivité selon son budget annuel. Elle est répartie, sur décision d'une commission d'arbitrage, entre les agents remplissant les critères ci-dessus.

Sont exclus du versement de la part additionnelle les agents exclus du versement de la totalité de la part socle ;

Le montant individuel du CIA de chaque agent (agents logés et non logés) ne pourra pas dépasser les plafonds du cadre d'emploi prévus pour les fonctionnaires d'Etat (disponibles en annexe).

ARTICLE 11 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Dans les situations exposées ci-dessous, l'IFSE suit le traitement, plus précisément :

Congés de maladie ordinaire (CMO)	Maintien du régime indemnitaire à taux plein pendant 3 mois puis réduction de moitié pendant les 9 mois suivants.
Congés maternité, paternité ou adoption	Maintien du régime indemnitaire.
Accident de service, accident de travail ou maladie professionnelle	Maintien du régime indemnitaire.
Congés longue maladie (CLM)	Pas de versement de régime indemnitaire.
Congés longue durée (CLD)	
Congés de grave maladie	
Temps partiel thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire.

ARTICLE 12 : Clause de revalorisation

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 13 : Date d'effet

Les modifications du RIFSEEP telle que précisées ci-avant seront applicables à compter du versement de la paie du mois de novembre 2022.

ANNEXE 1**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Exemples, à titre indicatif, des postes concernés</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>	
		Logés	Non logés
Administrateurs			
Groupe 1	Direction d'un service dans les régions, départements, communes ou établissements publics locaux de plus de 40 000 habitants DGS d'une commune ou d'un établissement public local de plus de 40 000 habitants.	49 980 €	49 980 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'un service dans les régions, départements, communes ou établissements publics locaux de plus de 40 000 habitants avec missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières. DGAS d'une commune ou d'un établissement public local de plus de 40 000 habitants avec missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières.	46 920 €	46 920 €
Groupe 3	Adjoint à la direction d'un service dans les régions, départements, communes ou établissements publics locaux de plus de 40 000 habitants DGAS d'une commune ou d'un établissement public local de plus de 40 000 habitants.	42 330 €	42 330 €
Ingénieurs en Chef			
Groupe 1	Direction d'un service dans les régions, départements, communes ou établissements publics locaux de plus de 40 000 habitants ou les OPH de plus de 10 000 logements. Directeur général des services techniques des communes ou des EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants.	42 840 €	57 120 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'un service dans les régions, départements, communes ou établissements publics locaux de plus de 40 000 habitants ou les OPH de plus de 10 000 logements. Adjoint au Directeur général des services techniques des communes ou des EPCI à	37 490 €	49 980 €

Groupes de fonctions	Exemples, à titre indicatif, des postes concernés	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe 3	fiscalité propre de plus de 40 000 habitants. Exerce ses fonctions dans les régions, départements, communes ou établissements publics locaux de plus de 40 000 habitants ou les OPH de plus de 10 000 logements.	35 190 €	46 920 €
Groupe 4	Ingénieur en chef élève	31 750 €	42 330 €
Ingénieurs			
Groupe 1	Responsable d'un service technique	32 850 €	46 920 €
Groupe 2	Responsable d'une partie d'un service technique	28 200 €	40 290 €
Groupe 3	Missions de conception et d'encadrement, d'expertise et d'études, ainsi que de conduite de projets.	25 190 €	36 000 €
Groupe 4	Missions de conception, d'expertise et d'études, ainsi que de conduite de projets.	22 015 €	31 450 €
Attachés / Secrétaires de mairie			
Groupe 1	Direction de collectivité, secrétariat de mairie, ...	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	14 320 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	11 160 €	20 400 €
Conseillers socio-éducatifs			
Groupe 1	Directeur d'un EHPAD, responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Autres fonctions...	20 400 €	20 400 €
Conservateurs du patrimoine			
Groupe 1	Direction de plusieurs établissements ou structures de conservation du patrimoine,...	25 810 €	46 920 €

Groupes de fonctions	Exemples, à titre indicatif, des postes concernés	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe 2	Direction d'établissement ou de service de conservation du patrimoine,...	22 160 €	40 290 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, conseils ou études à responsabilités particulières, ...	18 950 €	34 450 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, conseils ou études,...	17 298 €	31 450 €
Conservateurs de bibliothèque			
Groupe 1	Directeur d'établissement ou structures visant à organiser, enrichir, évaluer et exploiter les collections de toute nature des bibliothèques,...	34 000 €	34 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'établissement ou de structure avec responsabilité particulière,...	31 450 €	31 450 €
Groupe 3	Adjoint au responsable d'établissement ou de structure,...	29 750 €	29 750 €
Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine			
Groupe 1	Direction de service documentation ou bibliothèques ou adjoint à un conservateur de bibliothèques dirigeant un établissement,...	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service documentation ou bibliothèques,...	27 200 €	27 200 €
Médecin			
Groupe 1	Direction de services	43 180 €	43 180 €
Groupe 2	Adjoint à la direction de services avec missions de contrôle, d'études ou fonctions comportant des responsabilités particulières.	38 250 €	38 250 €
Groupe 3	Adjoint à la direction ou membre de service	29 495 €	29 495 €
Assistants socio-éducatifs, puéricultrices territoriales (actifs ou sédentaire), Infirmiers territoriaux en soin généraux			

Groupes de fonctions	Exemples, à titre indicatif, des postes concernés	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe 1	Directeur d'un EHPAD, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	15 300 €	15 300 €
Conseillers des APS			
Groupe 1	Responsable de structures sportives (encadrement administratif, technique et pédagogique des agents affectés à la gestion du sport, conception de programmes, conduite et coordination des actions...)	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structures sportives	20 400 €	20 400 €
Directeurs d'Établissement d'enseignement artistique			
Groupe 1	Directeur d'établissement (musique, danse et art dramatique, arts plastiques) ou conservatoire à rayonnement régional	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	Adjoint du directeur d'établissement (musique, danse et art dramatique, arts plastiques) ou conservatoire à rayonnement régional	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	Directeur d'établissement (musique, danse et art dramatique, arts plastiques) ou conservatoire à rayonnement départemental	14 320 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint du directeur d'établissement (musique, danse et art dramatique, arts plastiques) ou conservatoire à rayonnement départemental	11 160 €	20 400 €
Educateurs de Jeunes Enfants			
Groupe 1	Coordonne des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	Participe à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.	13 500 €	13 500 €

Groupes de fonctions	Exemples, à titre indicatif, des postes concernés	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe 3	Mène des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.	13 000 €	13 000 €
Cadres territoriaux de santé : Infirmiers et Techniciens paramédicaux (actifs et sédentaire), sages-femmes territoriaux, puéricultrices cadre territoriaux de santé et psychologues territoriaux			
Groupe 1	Infirmiers ou techniciens paramédicaux responsable de service avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Infirmiers ou techniciens paramédicaux avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	20 400 €	20 400 €
Pédicures-podologues, Ergothérapeutes, Orthoptistes, Manipulateurs d'électroradiologie, Masseur-Kinésithérapeutes, psychomotriciens et Orthophonistes territoriaux			
Groupe 1	Responsable de service avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	15 300 €	15 300 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupe 1	Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives avec responsabilité particulière, ...	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, ...	14 960 €	14 960 €
Rédacteurs			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie...	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	6 670 €	14 650 €
Éducateurs des APS			

Groupes de fonctions	Exemples, à titre indicatif, des postes concernés	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,	6 670 €	14 650 €
Animateurs			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, ...	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage,	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité ou d'usagers, ...	6 670 €	14 650 €
Techniciens			
Groupe 1	Direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, gestion des matériels, participation à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien	13 760 €	19 660 €
Groupe 2	Adjoint à la direction de travaux	13 005 €	18 580 €
Groupe 3	Conduite de chantier, contrôle des travaux confiés aux entreprises...	12 250 €	17 500 €
Adjoints administratifs			
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	6 750 €	10 800 €
Agents sociaux			
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Exécution, ...	6 750 €	10 800 €
ATSEM			

Groupes de fonctions	Exemples, à titre indicatif, des postes concernés	Montants maxima annuels d'IFSE	
		Logés	Non logés
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
Opérateur des APS			
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, assister le responsable de l'organisation des APS, surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité ou d'utilisateurs, sujétions ou qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
Adjoins d'animation			
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'utilisateurs, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
Adjoins du patrimoine			
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'utilisateurs, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
Agents de maîtrise			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	6 750 €	10 800 €
Adjoins techniques et Adjoins technique des Etablissements d'enseignement			
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €
Auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins			
Groupe 1	Coordonnateur	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent exerçant des missions d'auxiliaire de puériculture, d'aide-soignant, d'aide	6 750 €	10 800 €

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Exemples, à titre indicatif, des postes concernés</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>	
		Logés	Non logés
	médico-psychologique ou d'assistant dentaire.		

ANNEXE 2**RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Administrateurs, biologistes, vétérinaires et pharmaciens	
Groupe 1	8 820 €
Groupe 2	8 280 €
Groupe 3	7 470 €
Ingénieurs en Chef	
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €
Ingénieurs	
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 350 €
Groupe 4	5 550 €
Attachés / Secrétaires de mairie	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
Conseillers socio-éducatifs	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
Conservateurs du patrimoine	
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 080 €
Groupe 4	5 550 €
Conservateurs des bibliothèques	
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5 550 €
Groupe 3	5 250 €
Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine	
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Médecins	
Groupe 1	7 620 €
Groupe 2	6 750 €
Groupe 3	5 205 €
Assistants socio-éducatifs, puéricultrices territoriales (actifs ou sédentaire), Infirmiers territoriaux en soin généraux	
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €
Conseillers des APS	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
Educateur de jeunes enfants	
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €
Cadres territoriaux de santé : Infirmiers et Techniciens paramédicaux, sages-femmes territoriaux, puéricultrices cadre territoriaux de santé et psychologues territoriaux	
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €
Techniciens	
Groupe 1	2 680 €
Groupe 2	2 535 €
Groupe 3	2 385 €
Auxiliaires de puériculture, Aides-soignants, Moniteurs éducateur et intervenants familiaux, Infirmiers (B) et Techniciens paramédicaux (en voie d'extinction)	
Groupe 1	1 230 €
Groupe 2	1 090 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €
Rédacteurs / Éducateurs des APS / Animateurs	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
Adjoints administratifs / ATSEM / Agents sociaux / Opérateurs des APS / Adjoints d'animation / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maîtrise /	

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Adjointes techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaire de puériculture / Auxiliaires de soins	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération n° 19_06_25_229 du 25 juin 2019 portant sur le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- **D'APPROUVER** l'instauration du RIFSEEP tel que défini ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer les dispositions relatives au régime indemnitaire telles que ci-dessus définies ;
- **DE DIRE** que la dépense afférente à cette délibération est inscrite au budget communautaire et imputée au chapitre 012 – frais de personnel
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO